





Mineurs en situation ou à risque prostitutionnels

GUIDE PRATIQUE À L'USAGE DES PROFESSIONNELS

Sommaire

Prostitution des mineurs : de quoi s'agit-il ?	3
La prostitution au sens juridique	4
Typologie de la prostitution des mineurs	7
Reconnaître les signes	13
Conseils pour les intervenants auprès d'une victime	17
Schéma - Informations préoccupantes & signalements	22
Les infractions sexuelles	25
Recours à la prostitution de mineur	25
Proxénétisme à l'égard d'un mineur	26
Traite des êtres humains	26
Autres infractions	27
Schéma - Processus judiciaire	30
Annuaire	32



PROSTITUTION DES MINEURS: DE QUOI S'AGIT-IL?

Si c'est un mineur, c'est un enfant

« UN ENFANT S'ENTEND DE TOUT ÊTRE HUMAIN ÂGÉ DE MOINS DE DIX-HUIT ANS. »

(Convention internationale des Droits de l'Enfant)

« LA PROSTITUTION DES MINEURS EST INTERDITE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE. TOUT MINEUR OUI SE LIVRE À LA PROSTITUTION, MÊME OCCASIONNELLEMENT, EST RÉPUTÉ EN DANGER ET RELÈVE DE LA PROTECTION DU JUGE DES ENFANTS. »

(Loi 2002-305 du 4 mars 2002)

Les notions techniques et juridiques contenues dans ce quide s'appliquent à toutes les personnes de moins de 18 ans résidant en France, quelles que soient leurs nationalités, indépendamment de leur développement physique et psychologique, et sans considération d'un quelconque « consentement ».

La prostitution au sens juridique

D'un point de vue strictement légal, pour qu'on puisse considérer qu'une personne se prostitue, il faut répondre « Oui » à l'ensemble des trois questions suivantes :

- Son acte implique-t-il un contact physique, de quelque nature qu'il soit (ou une promesse de contact phusique)?
- 2 Son acte fait-il l'objet d'une contrepartie financière, matérielle, ou en nature (ou d'une promesse de contrepartie)?
- 3 Son acte a-t-il pour objectif de satisfaire les désirs sexuels d'autrui?

En matière juridique, si l'on ne peut pas répondre « Oui » à chacune de ces trois questions, il ne s'agit pas d'un cas de prostitution.

Attention : même si des situations ne répondent pas aux critères juridiques pour être définies comme prostitutionnelles, elles peuvent tout de même en être très proches et conduire au final à des actes de prostitution. Il convient donc d'être vigilant à toutes les formes de « marchandisation » du corps.

Par ailleurs, il faut savoir que, la plupart du temps, les mineurs n'ont pas conscience, ou n'acceptent pas de reconnaître qu'ils sont prostitués.

S'il y a prostitution, il y a client

Un acte de prostitution suppose l'existence d'un client, qui peut être majeur ou mineur. Un client est la personne qui va donner (ou promettre) la contrepartie à une prestation sexuelle qui sera effectuée (ou promise) à lui-même.

Dans certains cas, la notion de « client » peut paraître moins évidente en apparence (voir la partie sur le michetonnage). La relation client-mineur prostitué peut être implicite, pas nécessairement conscientisée par les protagonistes, mais il importe de savoir l'identifier car elle constitue toujours une infraction.

PLUS D'INFO sur www.acpe-asso.org



TYPOLOGIE DE LA PROSTITUTION DES MINEURS

Il existe diverses formes de prostitution et d'exploitation sexuelle. Toutefois, les types présentés ci-dessous sont schématiques et la réalité des faits ne correspond pas nécessairement de manière exclusive à une forme plutôt au'une autre.

Proxénétisme

IL S'AGIT ESSENTIELLEMENT D'ORGANISER, DE PARTICIPER, D'AIDER OU DE PROFITER DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI.

> Par exemple, conduire une personne sur son lieu de prostitution, ou encore, vivre grâce aux revenus d'une personne dont on connaît la situation prostitutionnelle.

Public et âge des victimes

Il s'agit en grande majorité de filles, généralement âgées de 14 à 18 ans. Elles sont issues de différentes classes sociales, et ne sont pas nécessairement en situation de survie. Il arrive très fréquemment que ces victimes disposent de soutiens éducatifs - au'ils soient familiaux ou institutionnels - et disposent des conditions nécessaires pour vivre décemment.

Modes de recrutement

La plupart du temps, les jeunes filles sont recrutées par les proxénètes par l'intermédiaire de leurs amies, qui sont elles-mêmes déjà en situation de prostitution. Soit elles banalisent ces pratiques et en vantent les mérites, soit elles les présentent comme une façon de donner une contrepartie à des services rendus, ou de rembourser une dette. Par ailleurs, pour accroître leur emprise et les rendre dépendantes, les proxénètes peuvent alimenter chez leurs victimes une addiction aux droaues. Une fois que les victimes sont introduites dans des réseaux plus ou moins organisés, le recrutement par d'autres proxénètes peut se faire via des sites Internet ou des réseaux sociaux.

Loverboys

ON APPELLE « LOVERBOY » UN CERTAIN TYPE DE PROXÉNÈTE, OUI SE DISTINGUE PAR SA MÉTHODE DE RECRUTEMENT ET PAR L'AMBIGUÏTÉ DE LA RELATION OU'IL ENTRETIENT AVEC SES VICTIMES.

> Un loverboy profite de la relation amoureuse qui le lie avec une jeune fille pour lui demander, voire lui enjoindre. d'avoir des rapports sexuels tarifés avec des clients. parfois présentés comme des « amis ». Il peut agir de manière plus ou moins organisée et préméditée, au sein d'un réseau plus ou moins structuré.

Public et âge des victimes

Toutes les jeunes filles, quelque soit leur catégorie sociale. peuvent tomber sous l'emprise d'un loverboy. Plus la victime est jeune et inexpérimentée en matières amoureuse et sexuelle, plus elle peut être vulnérable à l'influence d'un ieune homme malintentionné ou lui-même victime d'un réseau.

Modes de recrutement

Le loverboy se montre le plus irréprochable possible auprès de la victime et de ses parents, se montre attentionné et protecteur. Il demande alors à la jeune fille d'avoir des rapports sexuels avec ses « amis », soit en quise de preuve d'amour, soit pour l'aider à rembourser ses dettes. Pour accroître ses moyens de pression, il use de chantage affectif, ou utilise des photos et vidéos intimes en la menaçant de les diffuser. Il peut également provoquer chez elle une addiction aux drogues afin qu'elle se soumette à sa volonté.

Michetonnage

C'EST UNE FORME AMBIVALENTE ET INFORMELLE DE PROSTITUTION OU DE PRÉ-PROSTITUTION. IL S'AGIT DE JEUNES FILLES QUI ENTRE-TIENNENT DES RAPPORTS ROMANTICO-SEXUELS AVEC DES HOMMES UNIQUEMENT DANS LE BUT D'OBTENIR DES FAVEURS FINANCIÈRES **ET MATÉRIELLES:**

> Vêtements, sacs, bijoux, téléphones, restaurants, nuits d'hôtel, etc. Elles ont l'impression de duper des « pigeons », d'occuper une position dominante. Or, elles se retrouvent souvent dans un engrenage, contraintes et violentées.

Public et âge des victimes

Les « michetonneuses » sont des adolescentes généralement issues de guartiers modestes. Elles disposent d'un niveau de vie décent, mais souhaiteraient accéder à un pouvoir d'achat leur permettant d'obtenir tous les attributs matériels valorisants, de mener une vie de jet set. Dans l'imaginaire des jeunes concernés par ce phénomène, les « michetonneuses » peuvent avoir un statut enviable, renvoyer une image de réussite sociale.

Modes de recrutement

La particularité de cette forme de prostitution est que ce sont les jeunes filles qui vont elles-mêmes à la rencontre des hommes. Néanmoins, il y a un fort effet d'entraînement de la part de leurs amies qui michetonnent déjà et qui leur donnent des conseils.

Prostitution occasionnelle

Ce type de prostitution désigne les jeunes filles consentant occasionnellement à effectuer des pratiques sexuelles tarifées - ou comportant une contrepartie - de manière informelle. Elle se fait sans la supervision d'une tierce personne. Il s'agit, par exemple, de fellations tarifées effectuées pour des camarades de classe.

Public et âge des victimes

Ces pratiques prostitutionnelles ont lieu dès les classes de collège. Elles concernent toutes les catégories sociales, quelques soient les niveaux de revenu des parents.

Modes de recrutement

Il s'agit d'une banalisation et d'une généralisation de ces actes prostitutionnels chez les ieunes, qui s'u adonnent par influence de leurs groupes de pairs. Les filles qui consentent à ces pratiques expliquent parfois leur comportement en disant que « tout le monde le fait ». Autrement, ces pratiques peuvent également être la conséquence d'une réputation très dégradante. Par exemple, une jeune fille est traitée très fréquemment de « pute », et décide au final d'adopter les comportements conformes à cette étiquette.

Lieux des pratiques prostitutionnelles

LA PROSTITUTION DES MINEURS EST TRÈS SOUVENT PRATIQUÉE DANS DES LIEUX PRIVÉS, À L'ABRI DES REGARDS.

> Il s'agit généralement de chambres d'hôtels, d'appartements, de toilettes d'établissements scolaires, ou bien des domiciles de particuliers.

> Il se peut également que la prostitution se fasse de manière plus classique et que les clients abordent les personnes prostituées dans la rue, dans les bois ou à l'abord des gares.

> Néanmoins, la mise en relation avec les mineurs prostitués se fait majoritairement via les sites d'annonces et les résegux sociaux.

> Enfin, dans le cas des michetonneuses, la mise en contact avec les clients se fait généralement dans des lieux fréquentés tels que des bars, des boites de nuit, etc.

PLUS D'INFO sur www.acpe-asso.org



RECONNAÎTRE LES SIGNES

CES ÉLÉMENTS NE SONT PAS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION DE MANIÈRE ISOLÉE. C'EST L'ACCUMULATION DE CES REPÈRES QUI POURRA VOUS ALERTER SUR LA SITUATION DU MINEUR.

- Changement brutal de comportement Il a la réputation d'être joyeux et respectueux, puis son humeur et sa personnalité changent très rapidement de manière inexpliquée.
- Déscolarisation Souvent, malgré de bons résultats, il est en décrochage scolaire, commence à obtenir de mauvaises notes ou sèche les cours.
- **Fugues** Il fugue en journée ou la nuit, souvent et de plus en plus longtemps.
- Usage intensif des moyens de communication Il utilise énormément son téléphone, les réseaux sociaux et ne supporte pas d'en être privé. Il possède plusieurs téléphones ou cartes SIM, reçoit des appels et s'en va soudainement.
- Relations amoureuses insolites Il entretient des relations intimes avec des personnes plus âgées, qui font ostentation de leur richesse et mettent à disposition un hébergement.
- Objets ou cadeaux de provenance incertaine, inconnue, inexpliquée
- Train de vie onéreux Il dispose d'importantes sommes en liquide, possède des biens coûteux malgré ses revenus modestes.

 \Rightarrow Vêtements de rechange

Il transporte des vêtements dans son sac (par exemple, de la lingerie) en vue de se changer ou de passer la nuit hors du domicile.

- **Objets alertants** Il possède des boites de préservatifs en grandes quantités, des cartes d'hôtel ou de restaurant, une arme, etc.
- Rapport au corps inadapté Il manque de pudeur, se montre dévêtu sans gêne.
- Hypersexualisation Il s'habille de manière hypersexualisée et tente de se valoriser par ce biais. Il adopte un comportement désinhibé et expose anormalement sa nudité. En dépit de ces apparences, il peut également se montrer négligeant vis-à-vis de son hugiène.
- **Addictions** Il consomme des stupéfiants, boit beaucoup d'alcool, etc.

PLUS D'INFO sur www.acpe-asso.org



CONSEILS POUR LES INTERVENANTS AUPRÈS D'UN MINEUR VICTIME DE PROSTITUTION

La conduite prostitutionnelle doit être abordée sous l'angle du symptôme de difficultés plus larges. En aucun cas le mineur ne peut être réduit à son activité prostitutionnelle.

Que penser à propos de la victime

En aucun cas la responsabilité des violences ne doit être attribuée à la victime. L'engagement émotionnel ou relationnel de la victime avec ses proxénètes ou ses clients ne doit pas être reconnu comme de la coresponsabilité. L'intervenant doit rappeler à la victime que rien de ce qu'elle a fait ne justifie la violence, et doit en attribuer la responsabilité aux proxénètes et aux clients.

Bien que les mineurs prostitués soient des victimes, vous pourrez constater différents comportements de leur part. Il s'agira de toujours s'adapter :

- La victime est bouleversée, en larmes ;
- La victime apparaît comme « volontaire » :
- La victime semble être sans émotions. Attention : les violences sexuelles provoquent souvent une sidération et un état dissociatif chez les victimes. Cette réaction post-traumatique classique est un mécanisme neurologique qui protège les victimes et leur permet de moins ressentir leur souffrance. Une absence d'émotions visibles ne signifie donc pas que la victime n'a pas de séquelles psychologiques.

Accueillir

Accueillez la victime dans un espace sécurisant et bienveillant. Construisez une relation de confiance avec elle afin qu'elle puisse se confier. Pensez par exemple à la maintenir loin de l'agitation, à lui éviter d'être interrompue lorsqu'elle raconte ce qu'elle a subi. Recevez-la seule si vous faites partie du monde médical ou à deux dans les autres cas. Une victime ne va pas forcément se sentir plus à l'aise avec une femme, car c'est le positionnement bienveillant et l'écoute qui seront importants. Si vous avez le choix entre plusieurs personnes, demandez-lui auprès de quel professionnel elle préfère être recue.

Laissez à la victime le temps d'exprimer ses émotions. Dans un premier temps il n'est pas forcément utile de parler : il suffit parfois d'être présent, de proposer un verre d'eau ou un mouchoir. Si vous souhaitez parler, vous pouvez ponctuer son récit en demandant certains détails (lieu, date, etc.). Rassurez-la en lui disant gu'elle peut prendre son temps, que vous êtes là pour l'écouter.

Souez vigilant à ce que vous communiquez à la victime. Elle peut minimiser ce qui lui est arrivé et dire que ce n'est pas grave. Accueillez ses propos, mais prenez garde à ne pas montrer des signes d'acquiescement. Vous pouvez dire à la victime que ce qu'elle a vécu vous touche, vous met en colère, mais régulez vos émotions et maintenez une distance juste. La victime a besoin d'un adulte calme et sécurisant pour la soutenir.

Assurez la sécurité immédiate de la victime et de son entourage. Elle peut être suivie par son proxénète ou recevoir des menaces. Assurez-vous par exemple que la victime a un endroit sûr pour dormir ou se réfugier. Au besoin, vous pouvez contacter les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, le parquet, ou bien les services hospitaliers. Ne mettez jamais la victime en présence de la ou des personnes qu'elle accuse de violences (pour confronter les témoignages, par exemple).

Recherchez les violences potentiellement subies en posant des questions explicites : « As-tu subi des violences physiques ? Sexuelles ? Psychologiques ? ». Prenez note des paroles exactes de la victime, car vous pourrez être amené à les restituer dans le cadre d'informations préoccupantes ou de signalements.

La priorité reste d'établir un lien de confiance avec la victime. Si celle-ci ne souhaite pas témojaner, maintenez un lien suffisamment solide pour l'accompagner sur la durée et recueillir des informations au fur et à mesure.

Présentez la victime à des professionnels de santé dans les meilleurs délais pour des soins physiques et psychologiques adaptés (contraception d'urgence, infections sexuellement transmissibles, choc psychotraumatique, risques suicidaires...) et pour recueillir des preuves médico-légales (lésions physiques, atteintes neuro-psychiques, traces ADN...).

Enquêter pour essayer d'établir la véracité des propos de la victime est une mission qui incombe uniquement aux professionnels de la police et de la justice.

Ne promettez pas à la victime de garder le secret. Chaque intervenant est soumis à des obligations de signalement qui sont propres à son secteur professionnel (notamment pour les professionnels de santé). Chacun doit agir selon son contexte, et en respect des règles de secret professionnel qui s'appliquent à sa mission. Cela étant, la prostitution met les mineurs en situation de danaer. et vous êtes dans l'obligation de prendre les mesures adéquates à cet égard. Pour garder la confiance du mineur, vous pouvez le rassurer en lui disant que vous ne pouvez pas promettre de vous taire, mais que vous promettez de tout faire pour l'aider et le protéger.

Respectez le temps de la victime. Une victime de prostitution va mettre du temps à se reconnaître victime, à comprendre qu'il s'agit de prostitution. Respectez ce temps de compréhension, utilisez ses mots, ne la brusquez pas.

Si elle se définit par exemple comme « escort airl » ou « michetonneuse », reprenez ce mot lorsque vous êtes avec elle.

ATTENTION : SI CERTAINES SITUATIONS NÉCESSITENT DES ACTIONS EN URGENCE (SIGNALEMENT, PLACEMENT, DÉPÔT DE PLAINTE, ETC.), DEMANDEZ-VOUS S'IL EST UTILE ET POSSIBLE DE PRENDRE LE TEMPS DE MIEUX ÉVALUER LE CONTEXTE DE LA VICTIME AFIN DE NOUER UNE RELATION DURABLE AVEC ELLE ET D'ÊTRE EN MESURE DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS IMPORTANTES QUI SERVIRONT PAR LA SUITE.

Accompagner

Recherchez les effets des violences sur la victime en posant des questions sur son état de santé physique et psychologique: humeurs, alimentation, sommeil, consommation de droques, etc. Reconnaissez la gravité de ces effets. Vous pouvez dire que les violences qu'elle dit avoir subi et les conséquences qu'elle décrit sont graves.

Expliquez la situation à la cellule familiale de la victime et accompagnez-les. Ils sont des victimes indirectes de la prostitution de leur enfant et ont besoin d'être écoutés et considérés en tant que tels. Faites-leur comprendre que leur enfant n'est pas responsable de sa situation.

Travaillez avec la victime sur la vision ambivalente qu'elle peut avoir envers ses agresseurs (clients, proxénètes, michetons, rabatteuses) et sur les mécanismes au'ils ont mis en place avec elle.

Informez la victime des actions que vous allez entreprendre. Ces mineurs ont perdu le contrôle de leur vie, il est important de ne pas les exclure du processus d'aide. Dites-lui que vous allez essayer de l'aider et ce que vous aller entreprendre pour cela.

Informez la victime sur les aides et ressources disponibles. Par exemple, ses droits et les possibilités de porter plainte.

Ne vous focalisez pas uniquement sur les problèmes et dangers encourus. Valorisez les qualités de la victime, ses passions et centres d'intérêt, pour parvenir à la mobiliser et lui redonner de l'estime pour elle-même. Par ailleurs, à travers diverses activités de loisir et de détente, il est intéressant de lui réapprendre à envisager son corps sous l'angle du soin et du bien-être.

Installez votre travail d'accompagnement dans la durée et la sécurité. Respectez le rythme de la victime, qui peut faire des allers-retours, faire des progrès puis régresser, et changer souvent d'avis. Il est important de rester à l'écoute, car il s'agit de comportements très fréquents qui s'expliquent par des mécanismes psychologiques classiques.

Impliquez les parents dans le processus d'aide de leur enfant (après évaluation de la possibilité de le faire). Ne stigmatisez pas les parents, il n'existe pas forcément de difficultés familiales en amont. Les parents seront vos relais dans la vie quotidienne. Le manque de lien entre les parents et les professionnels peut empêcher la victime de sentir que ses parents sont présents et soutenants, ce dont elle a besoin pour se reconstruire.

TRAVAILLEZ EN RÉSEAU. LA VICTIME A BESOIN D'UN TISSU SOCIAL, D'UN SOUTIEN GLOBAL. PENSEZ À CONSULTER LES AUTRES ADULTES EN RELATION AVEC LA VICTIME. COLLABORER EST ESSENTIEL POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES VICTIMES ET POUR AIDER LES PROFESSIONNELS DANS LEURS PRISES DE DÉCISION ET DANS LA GESTION DE LEURS ÉMOTIONS.

PLUS D'INFO sur www.acpe-asso.org

REPÉRAGE

Par les services de l'État, les hôpitaux, médecins libéraux, ...

INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES & SIGNALEMENTS

ENFANT EN SITUATION DE DANGER GRAVE

SIGNALEMENT SANS DÉLAI (Transmettre une copie à la CRIP)

PARQUET DES MINEURS

Mesures immédiates de protection et investigations judiciaires

ENFANT EN DANGER

TRANSMISSION D'UNE INFORMATION **PRÉOCCUPANTE**

INFORMATION

CELLULE **DE RECUEIL** DES INFORMATIONS **PRÉOCCUPANTES**

(CRIP) du Conseil Départemental (Évaluation & traitement)

N.B : Le fonctionnement précis concernant les informations préoccupantes ainsi que leur mode de traitement peuvent varier en fonction du département dont vous dépendez. N'hésitez pas à vous renseigner sur le site de votre département.



LES INFRACTIONS SEXUELLES

LE DÉPÔT DE PLAINTE EST UNE ÉTAPE ESSENTIELLE DANS L'ÉTABLISSEMENT DE LA JUSTICE ET LA RÉPARATION DES DOMMAGES SUBIS. LORSQU'UNE VICTIME DE PROSTITUTION PORTE PLAINTE, ELLE DOIT SAVOIR OU'ELLE PEUT RECOURIR À D'AUTRES CHEFS D'ACCUSATION OUE CEUX DE « RECOURS À LA PROSTITUTION DE MINEUR » OU DE « PROXÉNÉTISME ». C'EST POURQUOI IL EST IMPORTANT DE CONNAÎTRE LES INFRACTIONS LISTÉES CI-APRÈS.

Par ailleurs, les intervenants n'ont pas toujours les preuves formelles pour établir les situations de prostitution. Dès lors, les infractions ci-dessous peuvent servir de moyens alternatifs pour alerter les services de police et de justice.

> Important : les infractions exposées ci-après sont indépendantes les unes des autres et peuvent se cumuler. Par exemple, il est possible de porter plainte à la fois pour proxénétisme et pour viol.

Recours à la prostitution de mineur

Caractérisation

Le recours à la prostitution d'un mineur est qualifié lorsqu'un individu sollicite, accepte ou obtient des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution - même si cela est occasionnel - en échange d'une rémunération ou même simplement d'une promesse de rémunération.

(Article 225-12-1 du code pénal)

Condamnation

Délit puni de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Prescription

La victime peut porter plainte pendant 10 ans à compter de sa majorité ; concrètement jusqu'à ses 28 ans.

Proxénétisme à l'égard d'un mineur

Caractérisation

Le proxénétisme est le fait :

- D'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ;
- De tirer profit de la prostitution ou de recevoir des gains ;
- D'embaucher ou entraîner quelqu'un en vue de la prostitution:
- De faire office d'intermédiaire :
- De faire reposer son train de vie sur les gains d'une activité prostitutionnelle :
- D'entraver l'assistance d'organismes qualifiés à l'égard de personnes en danger ou se livrant à la prostitution. (Articles 225-5 et 225-7 du code pénal)

Il suffit que l'on se trouve dans une seule de ces situations pour que l'infraction de proxénétisme soit qualifiée.

Condamnation

- · Infraction commise à l'égard d'un mineur de + 15 ans : Délit puni de 10 ans d'emprisonnement et 1 500 000 € d'amende.
- · Infraction commise à l'égard d'un mineur de de 15 ans : Crime puni de 15 ans de réclusion criminelle et 3 000 000 € d'amende.

Prescription

Si la victime avait **plus de 15 ans** à l'époque des faits, elle peut porter plainte jusqu'à 10 ans à compter de sa majorité, donc jusqu'à 28 ans.

Si la victime avait moins de 15 ans à l'époque des faits, elle peut porter plainte jusqu'à 20 ans à compter de sa majorité, donc jusqu'à 38 ans.

Traite des êtres humains

Caractérisation

La traite des êtres humains est le fait de recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir une personne afin de la mettre à disposition d'une autre personne dans le but de permettre la commission des infractions de proxénétisme, agressions ou atteintes sexuelles, etc. en échange d'une rémunération, de tout autre avantage ou même simple d'une promesse de rémunération ou avantage.

(Articles 225-4-1 et 225-4-2 du code pénal)

La simple tentative des délits exposés ci-dessus est punie des mêmes peines.

Condamnation

Délit puni de 10 ans d'emprisonnement et 1 500 000 € d'amende

Prescription

La victime peut porter plainte pendant 10 ans à compter de sa majorité ; concrètement jusqu'à ses 28 ans.

Atteinte sexuelle

Caractérisation

L'atteinte sexuelle est qualifiée différemment selon l'âge de la victime :

· Mineur de - de 15 ans : le fait d'exercer une atteinte sexuelle sur un mineur de moins de 15 ans commise par un majeur sans violence, contrainte, menace ni surprise. Le mineur doit avoir été consentant. Dans le cas contraire, lorsque le mineur a été forcé, il s'agira d'une agression sexuelle ou d'un viol.

(Article 227-25 du code pénal)

· Mineur de + de 15 ans : le fait d'exercer une atteinte sexuelle sur un mineur de plus de 15 ans commise par un ascendant, une personne ayant autorité de droit ou de fait ou une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, sans violence, contrainte, menace ni surprise. (Article 227-27 du code pénal)

Agression sexuelle

Caractérisation

L'agression sexuelle est :

- · Tout ce qui ne peut pas être qualifié de viol, c'est-à-dire tout acte commis sans pénétration.
- · Une atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

(Articles 222-22 et 222-27, 222-29-1 du code pénal)

Caractérisation

Le viol est caractérisé par :

· Tout acte de pénétration sexuelle (quelle qu'elle soit, c'est-à-dire génitale, anale, buccale, avec ou sans objet...), commis sur autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise.

(Articles 222-23 et 222-24 du code pénal)

Corruption de mineur

Caractérisation

La corruption de mineur n'est pas directement définie dans le code pénal mais la jurisprudence démontre au'elle correspond à « l'excitation de mineurs à la débauche ». Elle vise donc à protéger le mineur d'actes d'ordre sexuel effectués autour d'eux et ayant pour but de les influencer en ce sens.

(Article 227-22 du code pénal)

Détournement de mineur

Caractérisation

Les termes de détournement de mineur ne sont pas expressément utilisés dans le code pénal, mais cela correspond à la soustraction d'un mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale.

(Article 227-8 du code pénal)

Pédopornographie

Caractérisation en cas de détention

d'images pédopornographiques

· Le fait d'enregistrer ou de transmettre l'image d'un mineur (sans distinction d'âge) en vue de sa diffusion (pour un mineur de moins de 15 ans, la volonté de diffusion n'est pas nécessaire ; le fait de seulement détenir l'image suffit) présentant un caractère pornographique.

(Article 227-23 du code pénal alinéa 1er)

Caractérisation en cas de consultation

d'images pédopornographiques

- · Le fait de consulter habituellement ou en contrepartie d'un paiement un service en ligne mettant à disposition de telles représentations.
- · Le fait d'acquérir ou détenir de telles représentations par quelques moyens que ce soit.

(Article 227-23 du code pénal alinéa 4)

En cas de mise en contact par Internet (réseaux sociaux, jeux,...)

Dans le cadre de certaines infractions, les peines sont alourdies lorsque l'auteur de l'infraction et la victime ont été mis en contact par le biais d'un réseau de télécommunication.

PLUS D'INFO sur www.acpe-asso.org

PROCESSUS JUDICIAIRE JE SUIS LA VICTIME DIRECTE OU SON RESPONSABLE LÉGAL **CLASSEMENT SANS SUITE COUR** DÉPÔT DÉPÔT DE PLAINTE D'ASSISES **DE PLAINTE** JUGE **D'INSTRUCTION** Vous pouvez vous rendre dans n'importe quel commissariat pour porter plainte. **TRIBUNAL** ENQUÊTES & Un commissariat n'a pas le droit de vous CORRECTIONNEL INVESTIGATIONS refuser un dépôt de plainte. Ne pas oublier de prendre le récépissé et de réclamer le PV de dépôt de plainte i i ORDONNANCE i DE RENVOI **TRIBUNAL** NANCE L'affaire va être jugée **DE POLICE** devant la juridiction compétente MINISTÈRE PUBLIC (Procureur de la République) **POURSUITES**

ANNUAIRE

Les permanences téléphoniques

119 SERVICE NATIONAL D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DE L'ENFANCE EN DANGER (SNATED)

Service d'écoute gratuit et anonyme, le SNATED répond à tous les mineurs en danger ou toutes les personnes qui soupconnent ou connaissent des situations de danger liées à des mineurs. Ce service permet soit de signaler un cas, soit de témoianer d'un doute auprès d'un conseiller.

116 000 **ENFANTS DISPARUS**

Service d'urgence gratuit, le 116 000 propose à l'écoute des familles des conseillers pour les questions de fugues, d'enlèvements, ou de disparitions inquiétantes d'enfants ou de ieunes iusau'à 25 ans.

3919 **VIOLENCES FEMMES INFO**

Service d'écoute gratuit et anonyme, le 3919 est consacré aux femmes victimes de n'importe quel type de violence. à leurs familles et aux professionnels.

Services éducatifs et médico-sociaux

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

La protection de l'enfance relève des départements. Pour obtenir une assistance éducative, adressez un courrier détaillé au Président de votre Conseil départemental.

CENTRE DE PLANIFICATION

Ils permettent de consulter des professionnels de la santé, d'obtenir un accompagnement pour la contraception ou l'avortement, et proposent des entretiens individuels confidentiels pour toutes les questions liées à la sexualité, à la vie relationnelle et affective. La liste des centres de planification se trouve sur iva.gouv.fr.

INFIRMIER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Chaque établissement scolaire dispose d'un infirmier référent, qui peut jouer un rôle de conseil, de prévention, de détection et de signalement, notamment dans le domaine de la santé sexuelle.

Accès au droit

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Ces établissements judiciaires de proximité vous accueillent pour vous informer sur vos droits. Vous pouvez connaître la Maison la plus proche sur le site Internet du Ministère de la Justice.

CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

Les CIDFF sont des antennes réparties sur tout le territoire qui proposent des services d'aide aux victimes à la fois pour les questions juridiques et psychologiques. Ils proposent également des formations pour les professionnels amenés à intervenir auprès de femmes victimes de violences. Pour connaître le centre près de chez vous : infofemmes.com.

08 842 846 37

LE « 08 VICTIMES »

Au prix d'un appel local, ce service téléphonique informe et conseille toutes les victimes d'infractions et leurs proches. Il peut également vous orienter vers les personnes ressources à même de vous soutenir dans vos démarches.

Plus d'informations

Vous pouvez contacter l'ACPE pour obtenir de l'aide ou plus de renseignements :

- Par téléphone au 01 40 26 91 51;
- Par courriel à acpe.asso@gmail.com

Ce document a été réalisé sous la direction de l'Association « Agir contre la Prostitution des Enfants » (ACPE) : Arthur Melon • Martine Dyrszka • Anasthasia Cecchini • Pauline Hauvuy

Avec la participation active de :

Chantal Chantoiseau, membre du bureau national, SNICS-FSU
Hervé Copitet, chef de service, service d'accueil d'urgence
Liliana Gil, éducatrice spécialisée, Seine-Saint-Denis
Mohamed L'Houssni, directeur, association RETIS
Anaïs Lotte, psychologue

Laetitia Menard, chargée de prévention, Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Laurence Richard, infirmière Éducation nationale, SNICS-FSU

L'Association « Agir contre la Prostitution des Enfants » (ACPE) lutte depuis 1986 contre toutes les formes d'exploitation sexuelle des mineurs en France et dans le monde, contre la pédocriminalité et la pédopornographie. Structure indépendante reconnue d'intérêt général, l'ACPE a pour principaux moyens d'action des campagnes de communication et de sensibilisation, ainsi que des actions en justice et des analyses juridiques. En outre, l'ACPE aide financièrement des foyers pour enfants des rues victimes de la prostitution aux Philippines, au Guatemala et à Madagascar.





